

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2017989	Date d'inspection Le 04 avril 2024	
Nom de l'établissement Safari Social 2		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 avr. 2024	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de confirmer si le cours de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est valide pour une employée. L'administratrice contact le fournisseur de la formation, qui confirme que celle-ci suit les normes requises par la Loi et le Règlement. Une éducatrice ne détient pas le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requise. Cette éducatrice est inscrite pour une nouvelle formation prochainement. Le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est expiré pour une éducatrice. L'administratrice devra s'assurer que celle-ci soit inscrite au cours. Les éducatrices qui ne détiennent pas la certification requise ne peuvent pas être laissées seules avec les enfants. Une fois la formation complétée, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier des employés.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : L'inspectrice est incapable de voir que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est négative pour un employé. L'éducateur fut demandé de quitter les lieux afin de chercher sa copie originale. Une copie de l'original fut placée au sein du dossier et l'inspectrice est en mesure de voir que celle-ci est négative. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : La planification de cette semaine n'est pas documentée au sein d'une salle de classe. Les éducatrices ont documenté la planification lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : 1 dossier d'enfants hors de 11 vérifiés n'indique pas le numéro d'assurance maladie de l'enfant. L'information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 avr. 2024	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de confirmer si le cours de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est valide pour une employée. L'administratrice contact le fournisseur de la formation, qui confirme que celle-ci suit les normes requises par la Loi et le Règlement. Une éducatrice ne détient pas le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requise. Cette éducatrice est inscrite pour une nouvelle formation prochainement. Le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est expiré pour une éducatrice. L'administratrice devra s'assurer que celle-ci soit inscrite au cours. Les éducatrices qui ne détiennent pas la certification requise ne peuvent pas être laissées seules avec les enfants. Une fois la formation complétée, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier des employés.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	18 avr. 2024	
Commentaires : Il manque de la surface protectrice autour d'une glissade dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice devra s'assurer que la surface protectrice requise soit ajoutée. L'inspectrice ne recommande pas que les enfants utilisent la structure fixe avant que la surface protectrice demandée par le manuel du fabricant soit installée.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : Deux matelas de sieste n'ont pas une distance de 46cm. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a changé un matelas de place immédiatement afin de s'assurer que la distance requise soit respectée. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	18 avr. 2024	
Commentaires : 6 matelas de sieste sont déchirés sur les coins, faisant en sorte qu'ils ne sont plus lavables et étanches. L'administratrice indique que des nouveaux matelas furent commandés. Une fois reçus, les matelas seront remplacés.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de Vim, de Lysol et de Windex hautement placé dans une armoire dans une salle de classe. Tout produit toxique doit être barré sous clé. Ceux-ci furent barrés lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	18 avr. 2024	
Commentaires : Le matelas à langer est déchiré sur les coins, faisant en sorte qu'il n'est plus lavable et étanche. L'administratrice indique que des nouveaux matelas furent commandés. Une fois reçu, le matelas sera remplacé.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les éducateurs fournir une orientation positive aux enfants, notamment en leur parlant doucement, en faisant des rappels et en encourageant l'autonomie chez les enfants. L'administratrice devra afficher le nom et numéro de téléphone de l'inspectrice qui est présentement assigné à l'établissement dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall-LeBlanc

Le 04 avril 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Stéphanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 avril 2024

Date